8. POSITION DU FRAPPEUR DANS LA BOITE DU FRAPPEUR

Règles 5.04(b)(5), 6.03(a)(1):

Lorsque le frappeur **prend position** dans la boite du frappeur, il doit avoir les deux pieds entièrement à l'intérieur de la boite; c.-à-d., aucune partie de chacun des pieds ne peut s'extentionner au-delà de la limite extérieure de la ligne définissant la boite lorsque le frappeur prend sa position dans la boite. Il n'y a pas de pénalité spécifique à enfreindre cette règle autre que le frappeur doit se faire signaler de demeurer à l'intérieur de la boite si on porte le tout à l'attention de l'arbitre ou— si on viole de façon flagrante ou à répétition—sur la directive de l'arbitre. Si un joueur refuse d'obtempérer après avoir été avisé par l'arbitre, le joueur pourra être l'objet d'une expulsion. Voir les Règles Officielles du Baseball 5.04(b)(5).

Selon les Régles Officielles du Baseball 6.03(a)(1), si un frappeur **cogne** une balle (bonne, fausse, ricochet) avec un ou les deux pieds au sol **entièrement** à l'extérieur de la boite du frappeur, le frappeur sera déclaré retiré. (Voir les Règles Officielles du Baseball 6.03(a)(1)) **AFIN DE CLARIFIER**: Il y a deux différentes règles en lien avec la position du frappeur dans la boite. La règle 5.04(b)(5) requiert que le frappeur ait les deux pieds à l'intérieur de la boite lorsqu'il prend initialement place dans la boite avant de frapper (aucune portion du pied ne peut être à l'extérieur de la limite conformément à cette disposition, bien qu'aucune pénalité ne soit prescrite autre que celle indiquée plus haut). La règle 6.03(a)(1) stipule que le frappeur doit être déclaré **retiré** s'il **fait contact** avec la balle avec un ou les deux pieds au sol **entièrement** à l'extérieur de la boite. (Donc, tant que quelconque partie du pied touche quelque partie de la ligne lorsque le frappeur **fait contact** avec la balle, il demeure à l'intérieur des règles.)

Révision #1 Créé 20 juin 2023 02:00:21 par Baseball Québec Mis à jour 20 juin 2023 02:02:25 par Baseball Québec